

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 1(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial :**

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

**Code article :** 121164

**Nature chimique:**

1,2-propyleneglycol and inhibitors in water (35 %)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Branche industrielle : Fluides fonctionnels

Type d'utilisation : Saumure pour réfrigération

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

Nº de téléphone : +49 69 305 18000

**Informations concernant la substance/le mélange**

BU Care Chemicals

Product Stewardship

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé



**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 2(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

Remarques

: Aucun ingrédient dangereux

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux               | : S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Consulter un médecin en cas de malaise.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.<br>Ne pas laisser la victime sans surveillance.   |
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Consulter immédiatement un médecin.   |
| En cas de contact avec la peau  | : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br>En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Consulter immédiatement un médecin.<br>Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| En cas d'ingestion              | : Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Appeler un médecin.  |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 3(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Symptômes	: Les symptômes possibles connus sont ceux qui sont déduits de l'étiquetage (voir Section 2).
Risques	: Provoque une sévère irritation des yeux.  Les dangers potentiels pour la santé connus sont ceux qui résultent de l'étiquetage (voir section correspondante) et/ou fournis dans cette rubrique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements : Traiter de façon symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisateur d'eau Mousse résistant à l'alcool Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO2) Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Hydrocarbures

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Éloigner toute source d'ignition.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 4(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : N'utiliser qu'avec une ventilation/protection personnelle adéquate.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Observer les règles générales de protection contre le feu.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Observer les règles générales de protection contre le feu.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT**

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 5(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

aires de stockage et les conteneurs bien ventilé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des agents oxydants. Ne pas stocker avec des bases.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : durée de stockage : 24 mois.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-Propyléneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:DNEL				

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-Propyléneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 6(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Utiliser des moyens techniques de contrôle, tels qu'une aspiration locale ou générale, pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous des limites d'exposition.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.  
Ne pas porter de lentilles de contact.

**Protection des mains**

Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants.  
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Délai de rupture

: 30 min

Épaisseur du gant

: 0,4 mm

Remarques

: En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Délai de rupture

: 480 min

Épaisseur du gant

: 0,7 mm

Remarques

: Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

**Protection de la peau et du corps**

: Porter des vêtements de protection avec les manches longues et des gants, pour éviter tout contact de la peau.

**Protection respiratoire**

: Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

**Filtre de type**

: Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs inorganiques et organiques, de l'ammoniac/des amines et des vapeurs organiques (ABEK-P)

**Mesures de protection**

: Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.  
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : Liquide

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 7(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Couleur	: bleu
Odeur	: perceptible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
Point de fusion	: env. -17 °C Méthode: ASTM D 1177
Point d'ébullition	: env. 103 °C (10130,000 hPa) Méthode: ASTM D 1120 Résultat de tests effectués sur une préparation similaire.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Point d'éclair	: Méthode: DIN 51758 Pas de point d'éclair-Mesure faite jusqu'à la température d'ébullition
Température d'auto- inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: > 200 °C Méthode: DSC
pH	: env. 9 (20 °C) Méthode: DIN EN 1262 produit tel quel.
Viscosité Viscosité, cinématique	: env. 4 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: (20 °C) complètement miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non applicable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 8(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Pression de vapeur : < 0,01 kPa (20 °C)  
Méthode: Calculé par Syracuse.  
Les données se réfèrent au solvant

Densité relative : donnée non disponible

Densité : env. 1,03 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)  
Méthode: DIN 51757

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Ne s'applique pas aux liquides

**9.2 Autres informations**

Auto-inflammation : non déterminé

Taux de corrosion du métal : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Non connu

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 9(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Non classé

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

**Cancérogénicité**

Non classé

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé

**Toxicité par aspiration**

Non classé

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 10(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques

: La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Produit:**

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Leuciscus idus (lde mélanoïte)): 1.400 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité pour les microorganismes

: EC10 : > 1.000 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité

: Biodégradation: 99 %  
Durée d'exposition: 2 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 11(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation

- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire

- : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.  
produit tel quel.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit

- : Sous réserve de respecter les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec la société d'enlèvement et les autorités compétentes, le produit doit être transporté dans un centre d'élimination des déchets approprié et agréé.

Emballages contaminés

- : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Section 14.1. à 14.5.**

<b>ADR</b>	Marchandise non dangereuse
<b>ADN</b>	Marchandise non dangereuse
<b>RID</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IATA</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IMDG</b>	Marchandise non dangereuse

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé

**CLARIANT** 

**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 12(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues

: Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Tableau 84  
(R-461-3, France)

**Autres réglementations:**

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé



**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 13(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006, comme amendé



**ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 35%**

Page 14(14)

Référence : SXR089129

Date de révision : 28.04.2025

Date de dernière parution: 25.07.2024

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des règlementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR